



Protocole à destination des administrés Pour bénéficier de l'aide à la destruction de nids de frelons asiatiques

Année 2022

La municipalité accorde une aide de 50 € T.T.C. à ses administrés pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur la commune.

La destruction d'un nid de frelons asiatiques est éligible à l'aide municipale si :

- Le nid est déclaré auprès des services municipaux avant toute intervention :
- Le nid est situé à proximité d'habitations, de lieux fréquentés ou de ruchers.
- L'intervention doit être réalisée dans la période du 15 mai au 15 novembre 2022.
- La destruction doit être réalisée par une entreprise spécialisée qui a signé la charte et mentionnée sur la liste ci-dessous.
- L'administré s'engage à permettre l'accès à la propriété dans les horaires d'intervention des entreprises : 1 heure maximum après le lever officiel du soleil ou 1 heure maximum avant le coucher officiel du soleil".

En cas de demande d'intervention d'une entreprise en dehors des créneaux horaires mentionnés ci-dessus, l'administré s'engage à le signaler à la mairie.

- Suite à la destruction, l'administré enverra un double de la facture et un relevé d'identité bancaire, ces documents doivent être transmis en mairie avant le 20 novembre 2022.

Liste des **entreprises ayant signé la charte à ce jour (liste actualisée le 08/08/2022)**:

ALERTE SOS FRELONS - N° de téléphone : 06 32 81 33 08

APPEL ANTINUISIBLE - N° de téléphone : 06 08 90 65 11

DESINSECTISATION et HYGIENE du PAYS ROYANN AIS - N° de téléphone : 06 30 73 81 38

FDGDON 17 - N° de téléphone : 05 46 50 26 86 — N° du technicien : 06 64 43 13 36

LAVI ENTRETIEN 3DSO - N° de téléphone : 05 46 48 72 21

MARION DESINFECTION SARL- N° de téléphone : 05 46 23 27 57

N.B. : Les entreprises sont classées dans l'ordre alphabétique après réception de la charte signée.

*Evitez la propagation de nids supplémentaires